



La Maternelle Rondin-Picotin

Stadtgraben 32, Case postale 268, 3280 Morat

Tel : 0774530354

E-mail : lamaternellerondinpicotin@gmail.com

REGLEMENT DE LA HALTE – GARDERIE

ANNEE 2024 – 2025

BASE JURIDIQUE

La Maternelle « Rondin Picotin » est basée sur les statuts de l'Association du même nom.

LIEU

La Maternelle est située dans la commune de Morat à l'adresse mentionnée ci-dessus.

OBJECTIF

L'objectif est de pouvoir offrir un lieu sécurisant avec ses pairs autour d'ateliers créatifs afin d'optimiser la socialisation, l'autonomie en étroite collaboration avec l'organisation et les objectifs de l'école enfantine.

ORGANISATION

Les parents, dont les enfants fréquentent ou ont fréquenté la maternelle, ont la possibilité de placer leurs enfants en halte-garderie durant les horaires d'ouverture du Rondin-Picotin dès lors que leur enfant est âgé de 2 ans à 5 ans (1H).

La demande se fait directement auprès de l'animatrice. L'inscription peut également se faire pour l'année scolaire complète.

Toutes les demandes doivent être discutées au préalable avec l'animatrice, afin de pouvoir organiser les groupes (il se peut que le groupe soit complet par exemple), le bon déroulement des matinées ou des après-midi (matériels, goûter) ainsi que le travail de l'animatrice.

Aucun remboursement ne sera permis en cas d'absence, changement de décision et – ou de maladie de l'enfant.

Le placement de l'enfant se fait pour la matinée complète, soit trois heures, ou l'après-midi complète, soit deux heures et demie. Nous n'autorisons pas que les enfants soient pris en charge par un parent en dehors des heures afin de ne pas perturber les enfants présents et le travail des animatrices.

TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs fixés pour la halte-garderie sont les suivants et sont valables pour tous les enfants, qu'ils soient originaires ou non de la commune de Morat.

	Prix
1 Matinée	Fr.30.00
1 Après - midi	Fr. 25.00
Goûter	Fr. 3 (compris dans le tarif)

Vous recevrez une facture pour le paiement de la halte-garderie dès que l'information du placement nous sera parvenue. Celle-ci devra être réglée au plus tard à l'échéance indiqué sur la facture.